

## Salariés de droit privé, faites valoir vos droits !

1er Trimestre 2012 – IN

L'article [L3141-22](#) du Code du travail le dit : tout salarié dont la rémunération est impactée par la prise de congés a droit à une indemnité dite « de congés payés » (ICP), versée avec le salaire du mois de la prise de congé ([article R3243-1](#)). Celle-ci doit prendre en compte les parts variables vente (PVV) ou managériales (PVM), même si elles sont versées par trimestre, quadrimestre ou semestre, comme l'a rappelé la Cour de cassation le 22 septembre 2011 (arrêts n°09-72461 à 09-72463).

**Malheureusement, France Télécom ne respecte pas ce point de droit.**

### ■ La règle de calcul de l'ICP...

L'indemnité de congés payés est calculée de 2 manières :

- soit par la règle du 1/10<sup>ème</sup> qui prévoit que l'indemnité est égale au dixième de la rémunération brute totale perçue par le salarié au cours de la période de référence,
- soit par la règle du maintien de salaire, qui prévoit que l'indemnité de congés payés est égale à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler.

En novembre 2010, la CFE-CGC/UNSA a refusé de signer un accord national sur les Parts Variables Vendeurs (PVV), notamment en raison de la non prise en compte de la PVV dans le calcul de l'indemnité de congés payés des salariés, et s'est saisie de la question de l'ICP.

### ■ ... n'est pas respectée par France Télécom

Les salariés disposant d'un pay plan mensuel perçoivent une indemnité de congés payés, en principe au mois d'octobre. Cependant, l'entreprise ne fournit pas le détail du calcul.

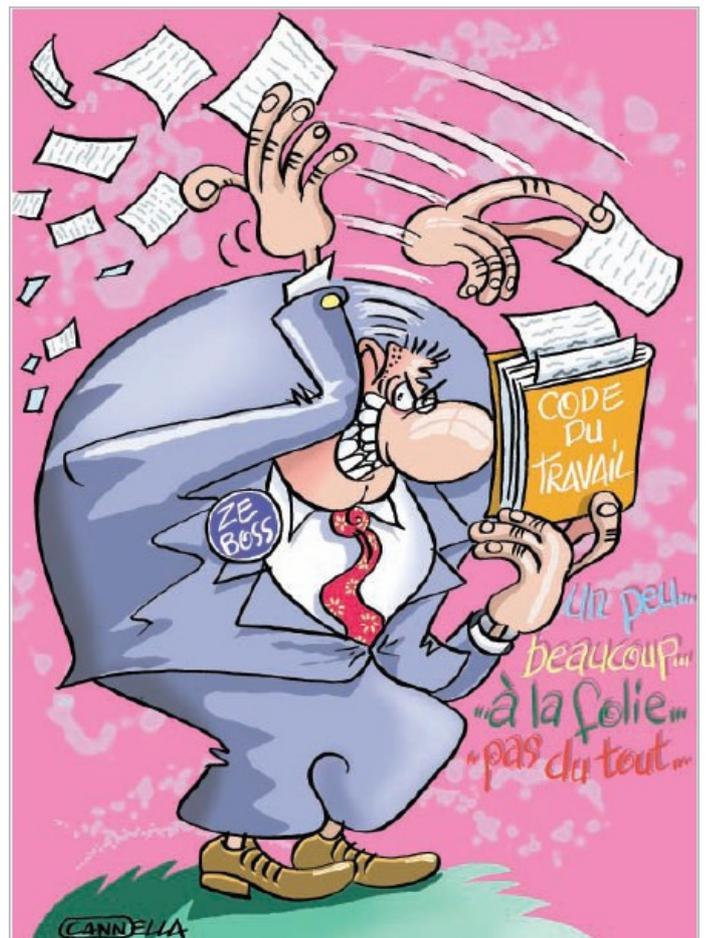
Pour les salariés soumis à PVV ou PVM trimestrielle, quadrimestrielle ou semestrielle, l'entreprise considère que la part variable liée à des objectifs individuels ne doit pas être prise en compte dans le calcul de l'ICP car la prise de congés n'aurait « aucun impact sur le montant de la part variable ».

Cette position suivie par le Conseil des prud'hommes de Boulogne-Billancourt a été annulée par la Cour de cassation le 22 septembre 2011, renvoyant le jugement vers le Conseil des prud'hommes de Mantes la Jolie.

Cependant :

- Le 28 Novembre 2007, le Conseil des prud'hommes de Paris a condamné France Télécom à payer des congés payés sur la part variable semestrielle d'un de nos adhérents, et France Télécom n'a pas fait appel.
- Deux affaires similaires sont portées devant les Cours d'appel d'Aix en Provence et de Paris.

- Un courrier de l'Inspecteur du Travail a enjoint France Télécom de généraliser l'intégration des parts variables dans le calcul de l'indemnité de congés payés.
- La CFE-CGC/UNSA a fourni à la Direction cinq expertises produites par un Expert-comptable spécialisé en paie, démontrant qu'il fallait corriger le calcul de l'ICP.



La Direction est restée sourde, et n'a entrepris aucun correctif dans ses applications, ni de régularisation financière vis-à-vis des salariés spoliés.

## ■ La CFE-CGC/UNSA rappelle l'entreprise à la loi...



Le 8 décembre 2011, la CFE-CGC/UNSA a écrit à Bruno Mettling (<http://bit.ly/CourrierICP>) pour qu'une solution soit trouvée sans attendre le renvoi vers le Conseil des prud'hommes de Mantes la Jolie (décision de la cour de cassation du 22 septembre) et un éventuel appel de France Télécom.

La CFE-CGC/UNSA demande également que les modes de calcul des éléments de paie, et notamment de l'indemnité de congés payés, soient systématiquement fournis de manière transparente avec l'ensemble des éléments obligatoires du bulletin de paie, conformément à l'article R3243-1 du code du travail (<http://bit.ly/R3243-1>).

Notre courrier étant resté sans réponse, nous réitérons notre demande, en y joignant les requêtes de tous les salariés qui nous l'auront retournée.

## ■ ...et vous propose son soutien pour faire valoir vos droits

**Si vous êtes salarié de droit privé, que vous touchez une part variable (PVV ou PVM) en lien avec un objectif individuel et versée par trimestre, quadrimestre ou semestre, nous vous invitons à :**

- Télécharger le modèle de requête personnelle (<http://bit.ly/requetelCP>), à compléter, signer et remettre à votre correspondant local CFE-CGC/UNSA, ou à scanner et adresser par mail à [elisabeth.rivier@orange.com](mailto:elisabeth.rivier@orange.com)
- Poser au CSRH, via le Clic RH, la question suivante : « Merci de me fournir le détail mois par mois des calculs d'ICP pour la période comprise entre 2006 et 2011, comme le prévoit l'article R3243-1 du code du travail ». La réponse servira à faire valoir vos droits. Retournez les refus ou anomalies de réponse à votre correspondant local CFE CGC/UNSA.

Nous relançons la Direction pour l'inviter à régulariser la situation au plus tôt, au profit de tous, et sans attendre que les salariés concernés engagent une action en Justice.

**Plus vous serez nombreux à vous associer à cette relance en nous adressant la copie de votre requête personnelle, plus nous augmenterons nos chances d'obtenir gain de cause.**

## ■ Quelle sera la suite de ce plan d'action ?

Si la Direction ne régularise pas la situation suite à cette nouvelle démarche, nous accompagnerons les salariés souhaitant porter leur demande devant le Conseil des prud'hommes.

Les montants en cause représentent environ 10% de la part variable annuelle perçue ces 5 dernières années, ainsi que les intérêts de retards associés.

**En aucun cas, le paiement de l'ICP ne devra venir en déduction du budget part variable ou des augmentations individuelles! La CFE-CGC/UNSA restera particulièrement vigilante sur ce point.**

## ■ Et pour les fonctionnaires ?

Le code de la fonction publique ne prévoyant pas cette indemnité, la CFE-CGC/UNSA s'appuie sur les principes d'équité de traitement mis en avant dans le « nouveau contrat social » pour demander un dispositif de compensation pour les personnels fonctionnaires.

### Vos correspondants CFE-CGC/UNSA

François Dechamps - 06 08 14 62 42  
Elisabeth Rivier - 06 30 54 49 86  
Cyril Cordier - 06 81 71 39 10  
Ghislain Villet - 06 85 82 88 60  
Joëlle Lebat Tokol - 06 30 39 31 41

[www.cfecgc-uns-ft-orange.org/annuaire-du-syndicat/](http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/annuaire-du-syndicat/)

**24h/24 et 7J/7 ligne SOS salariés**



### Cadres et non cadres, plus d'infos sur :

[www.cfecgc-uns-ft-orange.org](http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org)

Retrouvez la version électronique de ce tract avec les liens cliquables sur le site web de la CFE-CGC/UNSA

[www.cfecgc-uns-ft-orange.org/tracts-et-publications/](http://www.cfecgc-uns-ft-orange.org/tracts-et-publications/)

**nos lettres :**

- Comprendre & Agir
- Épargne & actionariat salariés

pour vous abonner : [info@cfecgc-uns-ft-orange.org](mailto:info@cfecgc-uns-ft-orange.org)

**nos blogs :**

- [www.telecoms-media-pouvoir.net](http://www.telecoms-media-pouvoir.net)
- [www.adeas-ftgroup.org](http://www.adeas-ftgroup.org)

 <http://www.facebook.com/cfecgc.unsa.ft.orange>

 <http://twitter.com/#/CFECGCUNSAFTOT>